

Département de  
Loire-AtlantiqueArrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du  
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,  
Le Maire,Jean-Claude  
PELLETEUR

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**18/ CONTRIBUTION AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES  
SCOLARISES A PORNICHET DANS LES ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE  
SCOLAIRE 2021/2022 – FIXATION DU COUT DE L'ELEVE****RAPPORTEUR** : Madame TESSON, adjointe au Maire**EXPOSE** :La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 dispose que les Communes autorisant la scolarisation des enfants dans les établissements publics d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré des Communes voisines doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement de ceux-ci.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 24 enfants de Communes voisines (19 de Saint-Nazaire, 1 de Guérande et 4 de La Baule) étaient scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pornichet, avec un accord de leur Commune de résidence pour la prise en charge des frais de scolarité.

Les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur les Communes de La Baule et Saint-Nazaire sont encadrés par une convention de réciprocité, votée lors des Conseils Municipaux des 10 février et 22 septembre 2021. Il convient donc de fixer le coût pour les autres Communes.

Les dépenses scolaires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement des écoles, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 555,50 € le coût des élèves de maternelle et 300,48 € pour les élèves d'élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 et à 2,74 € la participation aux frais de restauration scolaire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,
- ⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 1 550,50 € le coût des élèves de maternelle et 300,48 € pour les élèves d'élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.
- Fixe à 2,74 € la participation aux frais de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

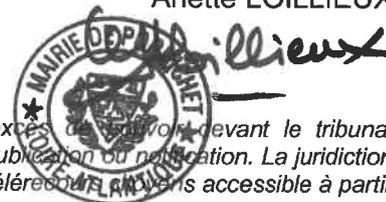
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

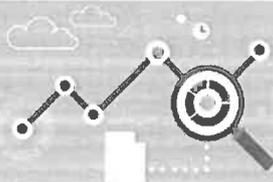


La secrétaire de séance,

Arlette LOILLIEUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours, toujours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Commune de PORNICHET**

**Utilisateur : LANDREIGNE Louise**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_18
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	18. Contribution au titre des frais de scolarité des élèves scolarisés à Pornichet dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et domiciliés hors Commune – Année scolaire 2021/2022 – Fixation du coût de l'élève
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1.1 - frais de scolarité
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1096
Nom original :		
18. Frais scolarité_élèves hors commune.pdf	application/pdf	120964
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120964

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 11h14min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 11h14min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 11h14min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 11h14min21s	Reçu par le MI le 2022-10-03